

Délibération du Conseil municipal

Séance du 30 janvier 2024

Le trente janvier deux mille vingt-quatre, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAILLARD Yohan, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

BEAUCLAIR Sophie à BOYER Emilie
RETHORE Jacqueline à REBILLARD Michèle
ROCHAIS Philippe à CORBILLON Christine

Absent(s) excusé(s)

Absents

BOUSSICAULT Gérald, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaires de séance

LHUISSIER Thierry, PUSHPARAJ Emilie

Convocation adressée le 24 janvier 2024, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 1^{er} février 2024, article L.2121.25 CGCT

24SE3001-14 | Jeunesse - Conventions de partenariat « Mesure de responsabilisation » avec les établissements scolaires du secondaire de la Ville

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, expose :

Vu l'article L.2129-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu les projets de conventions entre la ville des Ponts-de-Cé et les établissements scolaires du secondaire (collège public François Villon, collège privé St Laud et Lycée Jean Bodin)

Considérant l'intérêt réaffirmé des acteurs du dispositif,

Considérant l'avis du comité consultatif Ville attentive à toutes et à tous en date du 23 janvier 2024,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les termes des conventions « Mesure de responsabilisation » à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et les établissements scolaires du secondaire (collège public François Villon, collège privé St Laud et Lycée Jean Bodin),
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer lesdites conventions.

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	27	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	30	TOTAL	30

Délibération adoptée à la majorité

Le Maire, Jean-Paul PAVILLON

